

DECISION DU PRESIDENT N° 2024_03

Autorisant la signature de 4 contrats de prêt à usage dans le cadre de l'entretien des digues du Rhône et du Petit Rhône du Gard par pâturage

Nomenclature ACTES : 1.4

Le Président,

VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions, conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au président par le comité syndical de signer les conventions quel que soit leur objet dans la limite des seuils,

VU l'appel à candidatures lancé le 20/09/2023 pour rechercher des éleveurs dans le but de mettre en place un entretien des digues du Rhône du Gard par du pâturage.

VU les publications sur le site internet du SYMADREM le 20/09/2023, de la chambre d'agriculture 30 le 10/10/2023, de la CCBTA le 27/09/2023, d'InfOccitanie le 29/09/2023 et dans le journal « Midi Libre » le 04/10/2023,

VU les candidatures déposées,

VU le rapport d'analyse des candidatures de la Chambre d'Agriculture du Gard, validé par les élus de la Commission élevage de la Chambre d'Agriculture du Gard le 19/12/2023,

Considérant que le SYMADREM souhaite développer l'éco-pâturage par la mise à disposition gratuite de digues du Rhône avec toutes les dépendances agricoles qui sont ainsi entretenues gracieusement par les animaux,

Considérant l'intérêt des candidatures déposées par Valériane CHEMIN-BONALDI, l'EARL L'agneau du Grès (DE FUENTES Pierre), l'EARL Le Petit Cambon (LAFAYE Emmanuel) et l'EI Sandrine PAUL.

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER les contrats de prêt à usage pour de l'éco pâturage des digues du Rhône et de toutes ses dépendances agricoles avec :

- 1) **EARL l'Agneau du Grès** représentée par son gérant en exercice, Pierre DE FUENTES, demeurant et domicilié 515 chemin des Mourgues du Grès, 30300 BEAUCAIRE, pour la mise à disposition de parcelles situées sur la digue du Rhône, commune de Beaucaire, d'une contenance totale d'environ 53 ha, décomposées en 2 lots.
 - ✓ Lot 1 situé entre les bornes « point repère PR 274,00 à 277,25 »,
 - ✓ Lot 2 situé entre les bornes « point repère PR 272,50 à 277,25 ».

- 2) **Entreprise Individuelle PAUL Sandrine** représentée par sa gérante en exercice, Sandrine PAUL, demeurant 18 chemin de la Fontaine Gillienne, 30800 Saint-Gilles, pour la mise à disposition de parcelles situées sur la digue du Petit Rhône, commune de Saint-Gilles, d'une contenance totale d'environ 16 ha, faisant l'objet du lot 4 situé entre les bornes « point repère PR 292,50 à 297,00 ».

3) EARL Le Petit Cambon, représentée par son gérant en exercice, Emmanuel LAFAYE, demeurant et domicilié 1370 chemin de Cambon, 30800 Saint-Gilles, pour la mise à disposition de parcelles situées sur la digue du Petit Rhône, commune de Saint-Gilles, d'une contenance totale d'environ 30 ha, décomposées en 2 lots :

- ✓ Lot 5 situé entre les bornes « point repère PR 297,25 à 299,50 »,
- ✓ Lot 6 situé entre les bornes « point repère PR 300,00 à 307,00 ».

4) Madame CHEMIN-BONALDI Valériane, chef d'exploitation agricole, demeurant au 2 avenue du Grand Mail, Résidence Croix Gardianne, 30800 Saint Gilles, pour la mise à disposition de parcelles situées sur la digue du Petit Rhône, commune de Saint-Gilles, d'une contenance totale d'environ 18 ha, faisant l'objet du lot 7 situé entre les bornes « point repère PR 307,25 à 321,00 ».

Article 2 : La durée des contrats de prêt à usage sont conclus pour une durée de six ans (6 ans) non renouvelable, à compter de la date de signature desdits contrats.

La période de pâturage du fond est fixée de janvier à juin.

Article 3 : Aucune redevance, aucune indemnité d'occupation ou autre contrepartie ne sera demandée aux emprunteurs. Les éleveurs jouiront gratuitement du bien prêté.

Article 4 : Le Directeur Général et le Receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES

 SYMADREM

Le Président du SYMADREM

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 27/03/2024

Qualité : Président

Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux